

ARRETE MUNICIPAL

Portant actualisation de la provision comptable pour risques impayés liés aux interventions sur les résidences du chêne pointu et de l'Etoile du chêne pointu

Direction des finances  
OK/OW/CM  
Arrêté N° R 2023.417

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013.12.17.01 du 17 décembre 2013 portant constitution de provisions budgétaires relatives aux charges de chauffage,

Vu la délibération n° 2021\_10\_175 du 22 octobre 2021 relative à la constitution et l'actualisation de provisions comptables,

Vu la délibération n° 2022\_11\_192 du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation des provisions comptables,

Vu la délibération n° 2023\_11\_198 du 9 novembre 2023 relative aux admissions en non-valeur 2023,

Considérant que la provision constituée s'élève à 53 115.17 €,

Considérant les titres provisionnés ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur 2023 pour un montant total de 3 974.35 €,

ARRETE

Article 1 : La provision comptable pour risques d'impayés liés aux interventions sur les résidences du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu, est actualisée à hauteur 49 140.82 €.

Article 2 : Une reprise sur la provision constituée est effectuée sur le budget principal de la ville :

Objet de la recette	Reprise sur provision impayés chêne pointu
Montant	3 974.35 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	7815
Imputation fonction	01
Numéro d'engagement	FI23-00099

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- Madame la Directrice des finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

A la Préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,



Le Maire  
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »